

Règlement Enduro du Jeu 2025



Règlement Enduro du Jeu 2025

Table des matières

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF	1
ARTICLE 2 : L'ÉPREUVE	1
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET TARIFS	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DES PLAQUES VTT ET DU CADEAU PARTICIPANT.....	3
ARTICLE 6 : PARCOURS ET BALISAGE.....	4
ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION	4
ARTICLE 8 : ABANDON	5
ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE	5
ARTICLE 10 : RECLAMATION	5
ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5
ARTICLE 12 : ASSURANCES	2
ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE.....	2
ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	2

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF

L'Enduro du Jeu est coorganisé par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (Siret 829 900 042 00013) représentée par son directeur M. Silva Jérémie, et l'Union Cycliste Vanoise représentée par son président M. Trutalli Emmanuel.

L'Enduro du Jeu se déroulera sur la commune déléguée de Val Cenis Bramans (73500) le samedi 6 septembre 2025.

Il s'agit d'une épreuve de VTT Enduro. Elle est composée d'une alternance de spéciales (sections descendantes chronométrées) et de montées à la pédale (non chronométrée). Les enfants sont également bien représentés avec un mode XCO sur l'après-midi. Cet événement est organisé avec la participation de différents acteurs locaux (moniteurs de VTT, commune, associations locales, etc.).

En s'inscrivant à l'événement, le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement. Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une disqualification du compétiteur.

ARTICLE 2 : L'EPREUVE

Chaque participant se doit d'évaluer son niveau en fonction de la difficulté des pistes et de sa forme physique du moment.

Cette année, l'événement suivra le format de compétition suivant : montée sèche au Jeu avec un départ en mass start, suivi de 2 spéciales chronométrées.

Les VTTAE sont autorisés et feront l'objet d'un classement spécifique à leur catégorie.

L'après-midi aura lieu une course XCO (by UC Vanoise) avec des courses sur un circuit spécifique

L'événement s'achèvera par une remise des prix pour les participants des parcours chronométrés en version VTTAE et en version VTT.

7^{ème} édition sur la commune de Val Cenis Bramans au camping « Le Val d'Ambin ».

Attention ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer d'ici la date de l'épreuve.

Un horaire de départ indicatif sera donné aux participants. Le départ pour l'épreuve du matin se fera à 9h30 en mass-start.

Programme :

SAMEDI 06/09

• 9h30 – Départ mass-start pour monter au Jeu

• 10h30 à 12h00 – Bike park pour les enfants (accès libre)

• 11h00 à 12h30 – Choix libre pour aller faire les spéciales (2 spéciales)

• 11h30 – Challenge draisienn

• 12h30 – Déjeuner (Camping Bramans)

• 13h30 à 16h30 – Mode XCO by UC Vanoise

• 16h30 – Challenge draisienne

• 17h00 – Podiums

- Buvette toute la journée -

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant s'inscrire aux Spéciales devra obligatoirement avoir au minimum 15 ans à date de la compétition. Pour les mineurs, l'inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale signée. En accordant ce droit, les responsables légaux consentent à ce que leur enfant évolue librement sur le tracé de la course.

L'organisateur se réserve le droit de reclasser les inscriptions des participants pour respecter l'âge minimum requis sur les différentes épreuves.

Concernant le mode XCO, les catégories sont les suivantes : draisienne (2-6 ans), U7 (5-6 ans), U9 (7-8 ans), U11 (9-10ans), U13 (11-12 ans), U15 (13-14 ans), U17 et adultes (15 ans et plus).

L'inscription est limitée à 200 participants, tous modes confondus.

L'inscription est nominative et sera validée lorsque le formulaire d'inscription sera dûment complété et le paiement accepté.

Les participants aux épreuves chronométrées devront fournir une copie de la licence VTT valide au moment de la manifestation, ou à défaut un certificat médical original tamponné de moins de 1 an, de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

En cas de problème en amont de l'événement, l'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve. De même qu'en cas de conduite ou pratique dangereuse, le participant sera exclu de l'épreuve.

Pour tous modes, le participant devra obligatoirement être en possession du matériel suivant :

- Casque (l'intégrale est fortement recommandé).

En plus de ce matériel, l'organisation recommandons au participant d'avoir :

- Dorsale (sac à dos dorsale accepté).
- Genouillères.
- Téléphone portable sur soi.
- Gants complets.
- Coudières.
- Kit de réparation.
- Trousse de premiers soins.
- Vêtements chauds et de pluie.

Avant de vous lancer, pensez à vérifier le bon état de marche général de votre VTT (pneus gonflés et en bon état, extrémités du cintre bouchées, freins fonctionnels, etc.).

Cette épreuve se déroule sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement. Afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables, apportez des vêtements adaptés (veste de pluie et polaire).

Les caméras embarquées sont autorisées.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. Si le participant ne dispose pas du matériel nécessaire, il se verra refuser le départ ou disqualifié.

En ce qui concerne les VTTAE, ils devront être conformes à la directive européenne 2002/24/EC donc l'assistance sera limitée à 25 km/h, des contrôles inopinés pourront être effectués sur chaque épreuve et les personnes ayant modifié leurs moteurs seront disqualifiées (dopage mécanique).

Tout concurrent surpris en fraude sera immédiatement sanctionné, d'une pénalité de temps allant jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Le formulaire d'inscription est accessible via le site internet de l'événement : www.endurodujeu.com

Tarifs :

➤ Mode Enduro du Jeu :

- Du 1er au 25e inscrit : 30€
- Au-delà du 25e inscrit : 38€
- Le jour J (sur place) : 50€

⇒ Toutes les inscriptions en ligne seront clôturées le vendredi 05 septembre 2025 à 23h59 sauf en cas d'épreuve et/ou de course complètes.

➤ Mode XCO By UC Vanoise :

- 15€ en ligne et 20€ sur place le jour J : (dans la limite des inscriptions)

⇒ Toutes les inscriptions en ligne seront clôturées le vendredi 05 septembre 2025 à 23h59 sauf en cas d'épreuve et/ou de course complètes.

Pour tous les modes le tarif comprend :

- Un cadeau participant
- Le ravitaillement
- Le classement et la plaque de guidon
- Le repas du midi
- Une boisson

Le tarif ne comprend pas :

- L'assurance individuelle
- Le repas du soir

ARTICLE 5 : RETRAIT DES PLAQUES VTT ET DU CADEAU PARTICIPANT

Le retrait des plaques VTT et du cadeau participant se fera le samedi 06 septembre au Camping Le Val d'Ambin avant 9h15.

Une pièce d'identité sera demandée. Une tierce personne, munie de la pièce d'identité du participant peut retirer la plaque de ce dernier.

Toutes les informations concernant le lieu et la date de retrait des plaques VTT sont disponibles sur le site internet www.endurodujeu.com et sur la page Facebook de l'événement.

ARTICLE 6 : PARCOURS ET BALISAGE

L'ensemble des parcours seront balisés par de la rubalise ainsi que des panneaux directionnels.

Sur l'ensemble du parcours, des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité de l'étape et signaler les points dangereux.

Les départs seront matérialisés par des panneaux et lignes au sol. Les arrivées seront indiquées par des panneaux.

Afin d'éviter tout accident, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes empruntées et traversées. Il est obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes (non-respect du parcours) sont interdites.

Les signaleurs placés tout au long des parcours constateront également toutes infractions au règlement.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION

➤ Modalités d'annulation de l'événement :

À tout moment et pour tout motif, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre momentanément les courses, de retarder les départs, de modifier le parcours et le programme général de l'événement, voire d'annuler l'événement sans préavis, et sans date de report. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions de sécurité ou en termes d'autorisations ne soient pas réunies pour le bon déroulement de l'événement.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté d'une heure au maximum, au-delà l'épreuve est annulée.

Les décisions de suspension ou d'annulation prises le jour même auront pour seul intérêt la sécurité des participants et des bénévoles.

En cas d'annulation totale de l'événement par les organisateurs, les participants seront remboursés en totalité. En revanche, en cas de survenance d'un cas de force majeure après le départ auquel le participant s'est inscrit, l'organisation peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera alors effectué.

➤ Modalités d'annulation du participant :

Toute personne qui annule sa participation pour raisons médicales bénéficiera d'un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement pourra être demandé jusqu'à 24 heures avant le début de la course, à cette adresse : evenementhmv@hautemaurienne.com
Après ce délai, les remboursements ne peuvent plus être considérés par l'organisateur.

ARTICLE 8 : ABANDON

Le participant doit obligatoirement signaler son abandon en s'adressant au signaleur de course le plus proche ou directement au PC Course. Il devra, si son état le permet, regagner le point de sortie le plus proche par ses propres moyens en suivant l'itinéraire de la course. Tous les frais non justifiés engagés à des fins de recherche de personnes n'ayant pas respecté les consignes de course leur seront facturés.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale, composée de secouristes et d'un médecin, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Durant l'événement, le coureur se doit de porter secours à toute personne qui nécessiterait de l'aide, ou à prévenir un contrôleur pour tout comportement qui mettrait en péril autrui. L'organisateur se réserve ainsi le droit de sanctionner un participant sur l'épreuve pour tout comportement dangereux ou anti-sportif. Numéro d'urgence : 112.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Le jury d'épreuve est composé :

- Du comité d'organisation
- De l'équipe médicale présente sur l'événement
- Des responsables des postes de contrôle
- D'un directeur de course

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des temps finaux.

L'organisation se réserve le droit de modifier et d'adapter les parcours, le programme, ainsi que le nombre maximum de participants afin de garantir la sécurité de tous et de s'adapter en fonction des consignes sanitaires en vigueur sur le territoire.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent des zones naturelles, agricoles et des zones de fauche. Il est donc impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Chaque participant prendra soin de l'environnement naturel où il se trouve en ne jetant aucun déchet. De nombreuses poubelles seront mises à disposition.

Les accompagnants s'engagent, au même titre que les inscrits, à respecter la réglementation en vigueur. Toute entorse à cette réglementation entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les salariés et les personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Assurance personnelle : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. L'assurance peut être souscrite auprès de l'organisme qu'il souhaite.

Un participant ne peut se retourner contre l'organisateur pour tout accident causé aux tiers ni pour les dommages corporels qu'il pourrait subir sur sa propre personne.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, détérioration, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Elle ne sera pas couverte par l'organisateur. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son inscription, le participant s'expose en public. Dès lors, tout participant autorise l'organisateur à diffuser l'image qui a été prise de lui durant l'évènement, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de dix ans, et ce sans son consentement explicite.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A la suite de votre inscription à l'évènement, l'organisateur récolte des données personnelles. Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, téléphone, adresse email, adresse postale ainsi que le nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve.

Ainsi, en tant que responsable de traitement, Haute Maurienne Vanoise Tourisme attache beaucoup d'importance au respect de votre Vie Privée et respecte le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par ailleurs, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à evenementhm@hautemaurienne.com